

# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POULAINVILLE  
DEPARTEMENT DE LA SOMME

## LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE LE

12/12/2012



APPROUVE LE

PIECE DU PLU

6.1



[www.cittanova.fr](http://www.cittanova.fr) Tél: 02 10 08 03 80



**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes de protection des monuments historiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté préfectoral du 08/02/2001
<b>DATE DE L'ACTE</b>
08/02/01
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<b>L'Église de BERTANGLES (somme) est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, figurant au cadastre section AA, parcelle34, d'une contenance de 14 a 41 ca . Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 01/01/1956.</b> <b>Ce classement a fait l'objet d'un périmètre de protection modifié approuvé en date du 30 juin 2008.</b>
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes de protection des monuments historiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté préfectoral en date du 12/07/1982
<b>DATE DE L'ACTE</b>
12/07/82
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Classement parmi les M.H. :* Château de Clermont-Tonnerre: - les façades et les toitures - l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé - la cour d'honneur avec son portail d'entrée - le jardin - les deux portails situés à droite et à gauche du château - le portail de l'ancien château (actuellement portail d'entrée de la ferme) - les 8 portails secondaires avec leurs grilles (figurant sur le plan du dossier sous les n[1 à 8 inclus) - le manège - le pigeonnier - puits (Clas.M.H. 12.7.1982)-façades et toitures de la ferme ainsi que les 2 portails figurant au plan du dossier sous les n[9-10(Inv.M.H.12.7.1982) . Figurant au cadastre. (1730)
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes de protection des monuments historiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté Ministériel en date du 12/12/2006.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
12/12/06
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<b>Est classé parmi les Monuments Historiques :</b> - le demi rond-point figurant au cadastre de la commune de Poulainville (Somme) section ZX, parcelle n° 34, d'une contenance de 31a, - les murs de clôture, figurant au cadastre de la commune de Bertangles (Somme) section A, parcelles n° 202 d'une contenance de 9ha 15a 73ca, et n° 158 d'une contenance de 18a 33ca. Ces parcelles appartiennent à M. Stanislas Amédée Réglis de CLERMONT-TONNERRE, demeurant à Bertangles, au château de Bertangles (80260). Le présent arrêté se substitue pour le demi rond-point et les murs de clôture à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 11 juin 2001.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



*Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la  
Somme*

*Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques*

*Bureau de la Planification Territoriale*

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté préfectoral en date du 03/10/1997
<b>DATE DE L'ACTE</b>
03/10/97
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<b>Captage de la commune de POULAINVILLE</b> Sont déclarés d'utilité publique: - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de POULAINVILLE destinées à son alimentation en eau potable - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 3/10/1997
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
Agence Régionale de Santé 3 bvd de Gnyencourt 80027 Amiens Cedex

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes d'alignement.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).</p> <p>Liste des Plans d'Alignement approuvés de Poulainville : Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou à la subdivision de l'Équipement suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).</p> <p>1 - RN 16 : Plan approuvé le 16/01/1902  2 - Rue Saint Hubert : Plan approuvé le 14/06/1974  3 - Rue de la Vallée : Plan approuvé le 11/08/1987  4 - Rue de la Vallée Murette: Plan approuvé le 11/08/1987  5 - Rue Pasteur : Plan approuvé le 11/08/1987  6 - Rue du Donjon : Plan approuvé le 11/08/1987  7 - Rue de Longpré : Plan approuvé le 11/08/1987  8 - Rue des Aubivats : Plan approuvé le 02/09/1983</p>
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
Conseil Général



*Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la  
Somme*

*Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques*

*Bureau de la Planification Territoriale*

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL11**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Interdiction d'accès du 6 novembre 1984
<b>DATE DE L'ACTE</b>
06/11/84
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
Direction Interdépartementale des Routes Nord



*Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL*  
*(Hydrocarbures liquides)*  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Fiche  
Servitude I 1 bis

Plan Local d'Urbanisme de : ..... ⇒ TOUTES COMMUNES CONCERNEES.

Texte définissant les servitudes : .. ⇒ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- ♦ Nom de l'ouvrage : ..... ⇒ Oléoduc de Défense Commune (ODC)
- ♦ Tronçon de l'oléoduc : ..... ⇒ LE HAVRE / CAMBRAI.
- ♦ Décret du : ..... ⇒ 14 MAI 1956 modifié le

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

**Consistance des servitudes :**

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- ♦ D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- ♦ D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur garantie par la servitude de passage<sup>1</sup> au profit de l'état :

- ♦ D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- ♦ D'essarter tous arbres et arbustes ;
- ♦ De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :

- ♦ Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- ♦ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage<sup>2</sup> ;
- ♦ Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

**Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :**

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES  
DIREM / SNOI**

**59, BOULEVARD VINCENT AURIOL  
75703 PARIS CEDEX 13 - TELED0C 021**

**Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité<sup>3</sup> du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE  
22B Route de Demigny - Champforgeuil  
B.P.30081  
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX**

**CETTE FICHE EST A REPRENDRE DANS LE DOSSIER DU PLU**

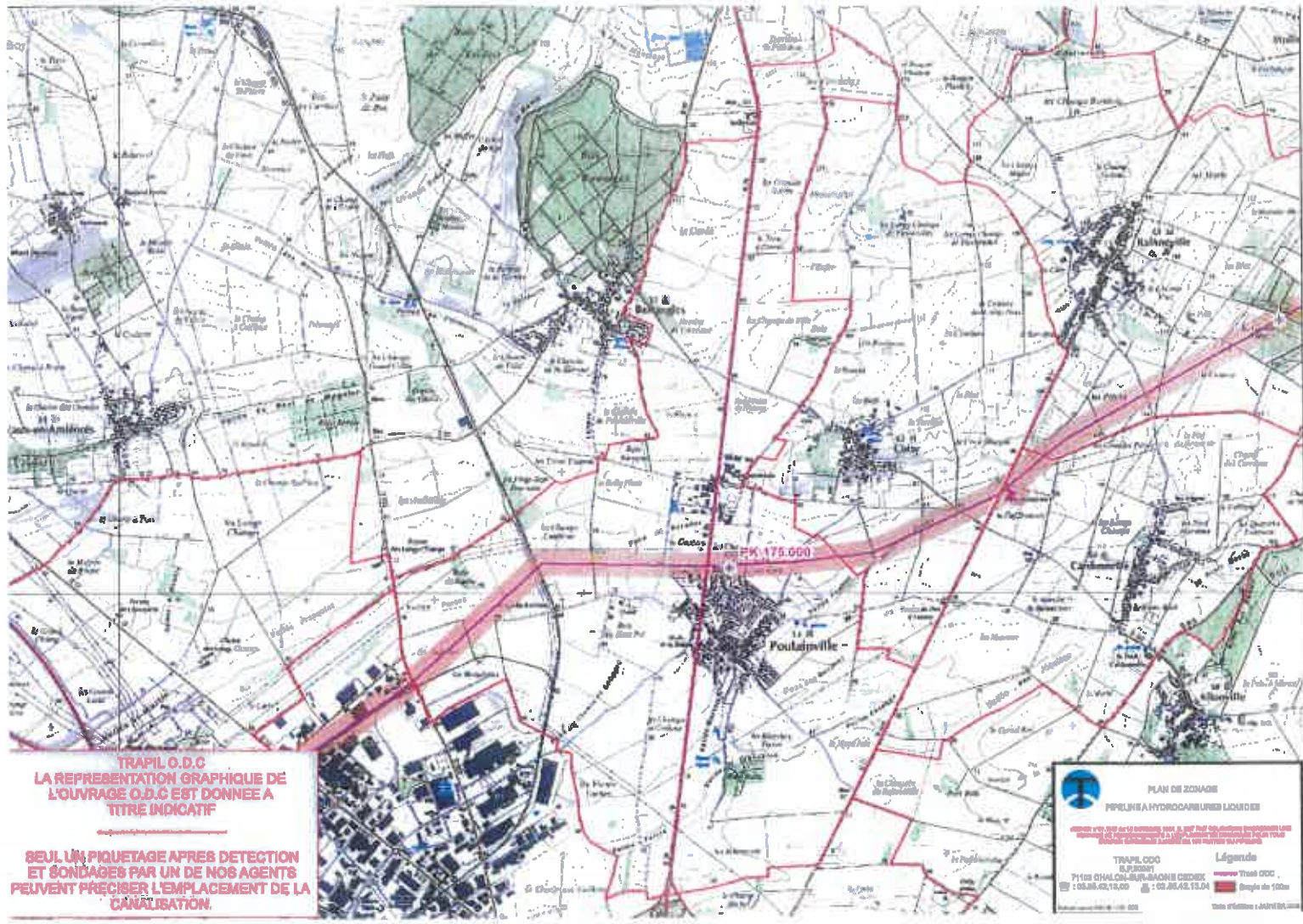
<sup>1</sup> Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

<sup>2</sup> Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable










**TRAPIL O.D.C**  
 LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE  
 L'OUVRAGE O.D.C EST DONNEE A  
 TITRE INDICATIF

**SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION  
 ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS  
 PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA  
 CANALISATION.**



**PLAN DE ZONAGE**  
**PELURNE HYDROCARBURES LIQUIDES**

Ce plan est à titre indicatif, il ne peut être utilisé pour déterminer une  
 autorisation de travaux ou de travaux de sondage ou de travaux de  
 sondage effectués à l'initiative de particuliers.

<p><b>TRAPIL O.D.C</b>          03 20 20 01          7100 CHALON-SUR-SAONE CEDEX          ☎ : 03.20.42.13.00    📠 : 03.20.42.13.04</p>	<p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">—</span> Tracé O.D.C</li> <li><span style="background-color: red; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Degré de 100m</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date d'édition : 04/05/2014



**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I1BIS**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
08/07/50
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<p><b>Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :</b> Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.</p> <p><b>Consistance des ouvrages :</b></p> <p>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.</p> <p>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.</p> <p>3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.</p> <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à Monsieur le Directeur de la 3ème Division des Oléoducs de Défense Commune - 8 à 12 rue de Maréville - 54524 LAXOU Cedex.</p> <p>Ce service peut également fournir toutes indications sur l'emplacement de cette conduite.</p> <p>Le service responsable de cette servitude et de la gestion de l'oléoduc à l'échelon central est : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie - S.N.O.I. - 120 rue de du Cherche Midi - 75006 Paris .</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
TRAPIL



*Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la  
Somme*

*Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques*

*Bureau de la Planification Territoriale*

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I3**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
.D.U.P. du 01.10.1986.(JO du 17.10.1986).
<b>DATE DE L'ACTE</b>
01/10/86
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<b>Alimentation de la Zone Industrielle d'Amiens (150mm) :</b> zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe des tubes dans le sens Rivery vers Amiens (ZI). Année de pose : 1986. Pression maximale de service : 67 bars. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 01.10.1986. (JO du 17.10.1986).
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
GRT-GAZ



**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I3**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté préfectoral du 15 avril 1997
<b>DATE DE L'ACTE</b>
15/04/97
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
GRT/GAZ



*Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la  
Somme*

*Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques*

*Bureau de la Planification Territoriale*

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<p>Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
RTE



*Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la  
Somme*

*Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques*

*Bureau de la Planification Territoriale*

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté préfectoral du 21/08/95.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
21/08/95
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
RTE

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4**

**INTITULE DE LA SERVITUDE**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

**ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE**

**DATE DE L'ACTE**

**CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE**

Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème.

Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

**SERVICE RESPONSABLE**

ERDF

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Ligne haute tension 2x90 KV Argoeuves-Lamotte / Argoeuves-Quentois Arrêté Préfectoral du 21.08.95 Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
RTE

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3**

**INTITULE DE LA SERVITUDE**

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.  
Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques.  
En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).

**ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE**

**DATE DE L'ACTE**

**CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE**

- Câble TRN 377-03 Lille - Amiens - Rouen Tronçon 03 Arras - Amiens implanté en partie en conduites multiples en domaine public et l'autre partie en pleine terre et en terrains privés- Câbles F 114/02 et F 140/02 Arras - Amiens

**SERVICE RESPONSABLE**

France Télécom

**COMMUNE DE POULAINVILLE**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux chemins de fer.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Loi du 15.07.1845.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<b>Ligne AMIENS - DOULLENS.</b> Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
SNCF

